

Fonds International pour la Diversité Culturelle Intervention des ONG

Bonjour,

Je m'appelle Rasmané Ouedraogo, Président de la Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité Culturelle.

Je m'adresse à vous au nom :

- *du Comité de Liaison ONG/UNESCO*
- *du Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels (CIOFF)*
- *du Conseil international de la musique (CIM)*
- *du Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC)*
- *de Traditions pour Demain*
- *Et de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)*

Le Fonds International pour la Diversité Culturelle est un instrument clé pour réaliser les objectifs liés à la coopération internationale de la Convention. Les pays ne doivent pas se contenter de réaffirmer leur droit d'appliquer des politiques culturelles ; il faut également qu'ils assument pleinement leur engagement sur le plan national. C'est à cette seule condition que le Fonds deviendra véritablement pertinent.

Nos organisations ont identifié un certain nombre de caractéristiques que doit revêtir le Fonds :

Le fonds doit :

- être **alimenté de façon significative et régulière**
- bénéficier d'une **gestion optimisée**
- être **complémentaire** aux autres systèmes de soutien
- être **ciblé**

Du financement adéquat du Fonds :

Considérant l'importance de ce Fonds pour soutenir les initiatives de coopération internationale auxquelles la Convention donne une grande importance, nous demandons instamment aux États Parties d'envisager une contribution plus significative que les 1% du montant de leur cotisation à l'UNESCO, actuellement envisagés par un certain nombre de pays. Certains pays ont déjà annoncé des contributions allant bien au-delà de ce seuil de 1%, ce dont nous les félicitons.

D'autres sources de financement devraient aussi être envisagées, comme par exemple les organisations internationales de la culture, les organisations intergouvernementales régionales, le secteur privé, les fondations, les professionnels de la culture, etc. Mais il doit bien entendu y avoir, à la base, un engagement clair et fort de la part des États Parties eux-mêmes.

Considérant l'importance du Fonds pour traduire en action les objectifs de coopération internationale de la Convention, nous demandons instamment au Comité intergouvernemental d'établir un groupe de travail pour identifier et proposer des modalités de financement additionnelles.

De la gestion optimisée du Fonds :

Afin d'assurer une bonne gestion et d'éviter le saupoudrage et la dispersion des ressources, le Fonds devrait cibler des secteurs particuliers d'intervention tout en prenant en compte les besoins exprimés par les pays en développement, et les organisations de la société civile.

Le Fonds devrait privilégier une gestion de ses ressources axée sur l'obtention de résultats tangibles. Ainsi, lorsqu'il soumet sa candidature, l'initiateur du projet devrait s'engager à atteindre des résultats concrets et mesurables. Les dispositions régissant le Fonds pourraient également prévoir la présentation par les bénéficiaires des aides, de rapports périodiques sur les résultats atteints.

La structure de gestion du Fonds devrait demeurer simple, efficace et peu coûteuse afin qu'un maximum de ressources soit affecté aux projets soumis.

Nous souhaiterions également que des représentants des ONG de la Culture soient pleinement associés au processus d'évaluation des projets soumis au Fonds. Nous estimons en effet que l'expérience de terrain des professionnels de la culture que nous représentons permettrait de contribuer efficacement à l'identification des projets devant être privilégiés par le Fonds.

De la Complémentarité du Fonds :

Le Fonds ne doit pas se substituer aux mesures de soutien déjà mises en place par certains États ou certaines zones d'intégration économiques régionales ; il devra au contraire être complémentaire aux aides déjà existantes, tant au niveau national, que sur le plan international. Ceci permettra d'éviter les chevauchements et d'augmenter la pertinence et l'efficacité du Fonds.

De même, les États parties devraient, le cas échéant, revoir les critères d'éligibilité de leurs programmes de soutien afin de s'assurer que les projets consolidant l'émergence d'industries créatives nationales ou régionales dans les pays en développement y soient éligibles.

Du ciblage des projets :

Les ressources du Fonds seront inévitablement limitées. Nos organisations estiment donc que ce Fonds doit répondre aux objectifs de la Convention, en permettant en priorité aux pays et régions dans lesquels les industries culturelles sont les moins développées et les politiques culturelles les moins pourvues, de définir et mettre en œuvre leurs propres politiques culturelles et toutes autres mesures susceptibles d'apporter un soutien à la croissance de leurs industries créatives.

Ainsi, les bénéficiaires des projets devraient être en priorité :

- des pays en développement Parties à la Convention, individuellement ou collectivement.
- des professionnels et autres acteurs de la culture des pays en développement Parties à la Convention.

Il nous semble que devraient être également encouragés :

- les projets fédérateurs, visant à promouvoir l'évolution des industries créatives sur une base régionale
- les projets visant à promouvoir les échanges entre les pays
- les projets conçus pour assurer un transfert d'informations, de technologie, de connaissances et de bonnes pratiques

Pour assister les pays dans l'identification de modèles de politiques culturelles qui répondent le mieux à leurs besoins, il serait utile d'effectuer un recensement des politiques culturelles en vigueur dans différents pays, dans les secteurs du livre, du film, de la musique, de la télévision, du spectacle vivant et dans d'autres secteurs culturels, tout en intégrant une évaluation de l'efficacité de ces politiques.

Enfin, le Fonds devrait éviter de soutenir des initiatives purement ponctuelles pour s'attacher au financement de projets ayant des effets structurants, comme par exemple le renforcement des infrastructures institutionnelles et créatives, mais également la formation des professionnels de la culture. Il doit aussi permettre de réaliser des progrès durables en matière de politiques culturelles. Les projets soutenus devraient également pouvoir servir de modèles à des initiatives futures dans d'autres pays ou régions.

Je vous remercie de votre attention.